

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

**2018 DJS 20** Subventions (27.000 euros) à 16 associations sportives locales (20e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à seize associations sportives du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 mai 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association d'Education Populaire Charonne-Réunion (n°17762 / n°2018\_00600) –77-79, rue Alexandre Dumas (20<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Colette Besson (n°507 / n°2018\_02044) –9, rue des Panoyaux (20<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Sporting club bellevillois (n°18851 / n°2018\_02009) –Maison des Associations1-3, rue Frédérick Lemaître (20<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Les ailes de Saint-Fargeau (n°19590 / n°2018\_00245) –22, rue du Lieutenant Chauré (20<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Union sportive de Charonne (n°536 / n°2018\_02153) –20, rue Monte Cristo (20<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association La boule sportive du 20ème (n°17192 / n°2018\_00770) –26, rue de Noisy le Sec (20<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Françoise Dolto (n°55861 / n°2018\_00456) –354, rue des Pyrénées (20<sup>e</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Jean-Baptiste Clément (n°17592 / n°2018\_02049) –26, rue Henri Chevreau (20<sup>e</sup>).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Robert Doisneau (n°15445 / n°2018\_01844) –51, rue des Panoyaux (20<sup>e</sup>).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive Vitruve (n°16205 / n°2018\_01955) –Collège Henri Matisse 3, rue Vitruve (20<sup>e</sup>).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Floran Tristan (n°1513 / n°2018\_00451) –4, rue Galleron (20<sup>e</sup>).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Union Sportive du collège Léon Gambetta (n°16662 / n°2018\_01894) –149-151, avenue Léon Gambetta (20<sup>e</sup>).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Jean Perrin (n°17189 / n°2017\_08980) –6, rue Eugène Reisz (20<sup>e</sup>).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Panamboyz United (n°138081 / n°2017\_08982) –MDA du 20ème 1-3, rue Frédéric Lemaître (20<sup>e</sup>).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Glob'all Star (n°182474 / n°2018\_06629) –6, rue Félix Huguenet (20<sup>e</sup>).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association P.A.R.I.S.-Paris Académie Respect Intégrité Sport (n°16167 / n°2018\_06288) –MDA 1-3, rue Frederick Lemaître (20<sup>e</sup>).

Article 17: La dépense correspondante, d'un montant total de 27.000 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**